



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-027

portant interdiction de circuler sur la route de la Grande Lanche entre la rue Entre-deux-Rocs et la route du Château

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-26 (circulation interdite par arrêté),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu la demande de l'entreprise SERTPR-EUROVIA, rue de l'Expansion à Frontenex,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre du chantier autour du monument aux morts, route de la Grande Lanche, pour des travaux VRD,

ARRÊTE :

Les dispositions suivantes sont applicables route de la Grande Lanche sur sa section comprise entre la rue Entre-deux-Rocs / rue des Pommiers et la route du Château, du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 inclus et du lundi 28 au mardi 29 avril 2025 inclus, de 8h00 à 18h00 :

Article 1 : Tout type de circulation est interdit.

Les véhicules légers circulant dans le sens Nord-Sud (direction école – église) sont déviés par la rue des Pommiers et la rue du Mas.

Ceux circulant dans le sens Sud-Nord (direction église – école) sont déviés par route du Château et la rue Entre-deux-Rocs.

Les résidents de la section comprise entre la rue Entre-deux-Rocs / rue des Pommiers et l'impasse du Fournil peuvent circuler dans les deux sens pour accéder chez eux.

Les bus et les poids lourds arrivant par la montée de la Vieille Forge doivent faire demi-tour sur le parking de l'école.

Article 2 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation et du stationnement faisant l'objet du présent arrêté, est conforme à l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992).

L'entreprise SERTPR est tenue d'assurer sous sa propre responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de cette signalisation ainsi que la sécurité des usagers. Sa responsabilité est substituée à celle de la commune d'Esserts-Blay si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-027

portant interdiction de circuler sur la route de la Grande Lanche entre la rue Entre-deux-Rocs et la route du Château

Article 5 : Le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- à l'entreprise SERTPR qui doit l'afficher sur place,
- au président de la CA Arlysère,
- au centre de secours principal d'Albertville,
- au président de la SEM4V,
- au maire de Saint-Paul-sur-Isère,
- à la maison de santé pluridisciplinaire de la Bâthie.

Fait à Esserts-Blay, le 15 avril 2025

Le Maire,
Raphaël THEVENON.

